

8 - Le texte informant la population affiché sur le lieu des enquêtes

PREFET DU GARD

Sous-Préfecture d'Alès

Pôle Développement Durable
Affaires Foncières

COMMUNE DE BRANOUX LES TAILLADES

AVIS D'ENQUETES PUBLIQUES

Des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire sont ouvertes dans la commune de BRANOUX LES TAILLADES, par arrêté préfectoral suite à la demande présentée par la commune de BRANOUX LES TAILLADES en vue de la régularisation de l'emprise du Chemin de l'Abétrix.

Pendant une période de 26 jours consécutifs, du lundi 20 octobre 2014 au vendredi 14 novembre 2014 inclus, le dossier restera déposé en mairie pour être tenu à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (du lundi au vendredi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00). Les observations des intéressés seront consignées sur des registres d'enquête, elles pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur domicilié en mairie de BRANOUX LES TAILLADES et seront annexées auxdits registres.

Les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, sont tenus de se faire connaître à l'expropriant, dans un délai d'un mois à partir de la date de publication et d'affichage de cet avis, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions finales du troisième alinéa de l'article L 13.2 du code de l'expropriation, déchues de tous droits à l'indemnité.

M. Michel SALLES, retraité France Télécom, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par le Tribunal Administratif de Nîmes. En cas d'indisponibilité de ce dernier, M. Etienne MERCON, major de gendarmerie retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant. Le commissaire enquêteur recevra personnellement les observations des intéressés à la mairie de BRANOUX LES TAILLADES :

le lundi 20 octobre 2014 de 09 h 00 à 12 h 00

le vendredi 14 novembre 2014 de 14 h 00 à 17 h 00.

Le commissaire-enquêteur rendra son avis, sur le projet au Sous Préfet d'Alès dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête. Son rapport et ses conclusions seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête en mairie de BRANOUX LES TAILLADES et en Sous-Préfecture d'Alès.

Si les résultats de l'enquête le permettent, le projet sera déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral en vue de l'expropriation des terrains nécessaires à la réalisation du projet.

Le Sous-Préfet,

signé : François AMBROGGIANI

9 - Le certificat d'affichage établi par M. le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE BRANOUX LES TAILLADES

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE

Je soussigné, M. le Maire de BRANOUX LES TAILLADES

certifie que l'arrêté préfectoral portant ouverture des enquêtes conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire du projet de régularisation de l'emprise du chemin de l'Abétrix sur le territoire de la commune de Branoux les Taillades

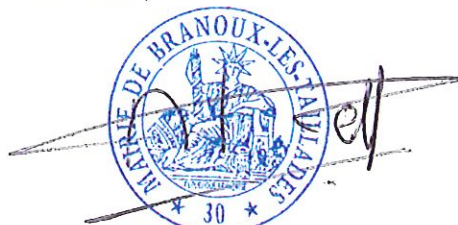
A ETE PUBLIE ET AFFICHE LE ...*23.09.2014*.....

- à la porte de la mairie et aux endroits habituels d'affichage administratif,
- sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements et visible de la voie publique.

FAIT à *Branoux Les Taillades*

le...*23/09/2014*

Le Maire,



**10 - La copie de l'ordonnance de la décision désignant
M. Michel SALLES pour conduire ces enquêtes**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NÎMES

19/08/2014

N° E14000078 / 30

LA VICE-PRESIDENTE
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

Vu enregistrée le 28/07/14, la lettre par laquelle le Sous-préfet d'Alès demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire pour le projet de régularisation de l'emprise du chemin de l'Abétrix sur la commune de BRANOUX LES TAILLADES ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment son article L 11-1 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Michel SALLES est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Etienne MERCON est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.


ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de BRANOUX LES TAILLADES versera dans le délai de **1 mois**, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de **500 euros**.

ARTICLE 4 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée au Sous-préfet d'Alès, à Monsieur Michel SALLES, à Monsieur Etienne MERCON, à la commune de BRANOUX LES TAILLADES et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Nîmes, le 19/08/2014

La Vice-Présidente déléguée,



M. HARDY